

CONTRAT DE CESSION ATELIER MUSICAL

C/19/11-12/17-AEM-C

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

1 - « L'ORGANISATEUR » N° : LBA 077 CCAS DE CORBAS

REPRÉSENTÉ PAR : MR TALBOT JEAN-CLAUDE

EN QUALITÉ DE : PRESIDENT

ADRESSE : PLACE CHARLES JOCTEUR 69960 CORBAS

TÉLÉPHONE CONTACT : MME GIL ET MME JELLAD CRECHE LES PETITS GÔNES

ET

2- « L'INTERVENANTE » *Lise BADOR*

N° SIRET : 538 040 676 000 16 CODE APE : 8558Z

ADRESSE : 110 CHEMIN DE CHASSE 38440 BEAUVOIR DE MARC

TÉLÉPHONE : 06 71 35 52 59

EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

« L'ORGANISATEUR » engage « L'INTERVENANTE » suivant les conditions ci-après :

Les 28 novembre et 17 décembre 2019 pour des Ateliers musicaux dont l'« L'INTERVENANTE » dispose du droit de présentation national.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

« L'ORGANISATEUR » fournira le(s) lieu(x) d'intervention en ordre de marche et selon les aspects techniques définis avec « L'INTERVENANTE » dans l'article 4.

En matière de publicité « L'ORGANISATEUR » respectera l'esprit général de la documentation fournie par « L'INTERVENANTE ».

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

« L'INTERVENANTE » fournira l'atelier entièrement monté et assumera la responsabilité artistique et pédagogique des interventions.

L'atelier comprendra les instruments, objets sonores et, d'une manière générale, tous les éléments nécessaires à sa réalisation. « L'INTERVENANTE » en assurera le transport aller-retour et effectuera les formalités douanières si nécessaire.

ARTICLE 4 : CONDITIONS TECHNIQUES

Public concerné : 2 groupes de 12-14 enfants et 3 adultes par groupe

Dates : 28/11 et 17/12 2019 de 9h00 à 11h00

Lieu : Salles des différentes structures

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES

	Base pour 1 matinée (2 séances par matinée)	Tarif pour 2 matinées
Frais d'atelier TCC	100.00 euros	200.00 euros
Frais de déplacement TCC Base /jour d'atelier (28 Kms x 0.35 euro) x 2 (A/R)	19.00 euros	38.00 euros
Montant total TCC	119.00 euros	Dû 238.00 euros

Le règlement du montant total à « L'INTERVENANTE » par « L'ORGANISATEUR » sera effectué sur présentation d'une facture, d'un montant de **238 euros**, par virement bancaire, administratif ou par chèque établi à l'ordre de : **Lise BADOR**

ARTICLE 6 : ASSURANCES

« L'ORGANISATEUR » est tenu de souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux ateliers dans son lieu.

« L'INTERVENANTE » déclare avoir souscrit une assurance contre tous les risques,

ARTICLE 7 : ENREGISTREMENTS - DIFFUSION

En dehors des émissions radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations objet du présent contrat, nécessitera un accord particulier écrit.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION OU ANNULATION

La date engagée du présent contrat se trouverait suspendue et reportée après concertation et signature d'un avenant pour les des deux parties, de plein droit, dans tous les cas reconnus de force majeure (guerre nationale ou civile, révolution, émeutes, deuil national, grève nationale, relâche ordonnée par le gouvernement, incendie, inondation, épidémie, intempérie), maladie dûment constatée d'un artiste irremplaçable ou participation de l'une des parties à un mouvement de grève.

Toute date engagée par le présent contrat est due par « L'ORGANISATEUR » en dehors des cas précités.

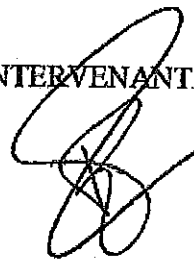
ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal de Vienne.

Fait en deux exemplaires originaux à Beauvoir de Marc le,

«L'ORGANISATEUR» (1)

« L'INTERVENANTE »



Envoyé en préfecture le 21/11/2019

Reçu en préfecture le 21/11/2019

Publié le



ID : 069-266910413-20191121-CCAS_2019DC0074-AU

(1) Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « lu et approuvé » et apposer le cachet de la structure